

GUILLIET, HISTOIRE D'UNE ENTREPRISE, 1847-1979 (Compléments)

Jean-Charles Guillaume

Après la parution du livre ⁽¹⁾, j'ai retrouvé des documents nouveaux et collecté les témoignages de quelques personnes qui ont travaillé chez Guilliet plus ou moins longtemps. Je suis heureux de pouvoir aujourd'hui publier ces compléments.

1) La personnalité de François Guilliet :

« Un exemple et une leçon

[...] Ce silencieux fut un homme, dans la simple et belle acception du mot, et un homme qui laissera dans le monde du travail un nom considérable et considéré.

[...] Quand, au soir de sa vie, et en se promenant le long des boulevards extérieurs, M. François Guilliet s'arrêtait là-bas, devant l'usine qui porte son nom, et quand il entendait les machines en furie disséquer la matière et la façonner selon le modèle qu'il avait conçu, lui, modeste ouvrier de la première heure, quelle devait être l'émotion, j'allais dire la sensation de son âme si placide et si recueillie.

La fortune lui avait souri, comme elle sourit aux travailleurs tenaces, mais c'est précisément dans la fortune que M. François Guilliet se montra supérieur. Le succès qui grise si souvent les hommes superficiels n'eut pas de prise sur cette âme trempée, rassise, apaisée, comme l'âme d'un penseur. Au contraire, la fortune, l'expérience, les difficultés de la vie, les longs labeurs avaient amené doucement dans le cœur de cet ouvrier qui fut quelqu'un à la force du poignet les croyances qui anoblissent l'homme, le rendent meilleur pour ses semblables, qui lui font pratiquer surtout la vraie et divine solidarité. » ⁽²⁾

2) La mentalité ouvrière au début du XXe siècle

a) En 1900 d'après les socialistes ⁽³⁾

« En 1900, quelques lèche-bottes du grand bain auxerrois, embusqués des bureaux pour la plupart, stylés sans doute par l'un des mousquetaires patronaux, se mirent en tête d'organiser, à la salle de la fédération ouvrière, une réunion du personnel, dans laquelle on réclamerait pour M. Paul ⁽⁴⁾ la croix de la légion d'honneur.

Cette réunion n'eut pas lieu, le syndicat du livre ayant retenu la salle pour le même soir et pour un objet autrement plus important que celui d'une décoration à faire attribuer à tel ou tel exploitateur.

Point découragés et tenant à leur idée, nos larbins tournèrent leurs batteries et décidèrent de demander aux ouvriers de déposer un soir, en sortant de l'usine, un bulletin où ils se prononceraient par *oui* ou par *non*. Le dogue-pipelet de l'époque fut chargé de recueillir les bulletins de vote dans une boîte à biscuits. Les résultats de celui-ci furent ce qu'ils devaient en être, c'est-à-dire que la majorité se prononça *pour*. Il y eut cependant une ombre au tableau : des abstentions significatives en assez grand nombre et 13 *non* catégoriques [...].

[Certains avaient voulu alors faire signer, sur une feuille ad-hoc les ouvriers].

⁽¹⁾ Guilliet, *Histoire d'une entreprise, 1847-1979*, S.S.Y., Auxerre, 1986, 256 pages.

⁽²⁾ Nécrologie de François Guilliet par Octave Chambon dans *La Bourgogne* du 12 février 1901.

⁽³⁾ *Travailleur socialiste de l'Yonne* du 25 juin 1910 sous la signature de Jean Valjean et le titre « *Dix ans après* ».

⁽⁴⁾ Paul Guilliet (1853-1918), deuxième fils de François Guilliet, est chargé des ateliers et des achats. En 1900, il a été membre du jury à l'Exposition universelle.

Il est évident que ceux qui n'auraient pas signé se signalaient [...] à la vindicte [...] des contremaîtres, sous-contremaîtres, chefs d'équipe et mouchards dévoués, heureux de pouvoir faire appliquer le système de la guillotine sèche à celui qui aurait refusé de donner son adhésion à la pétition, que devait adresser à l'assassin du prolétariat (Millerand) chalonais une partie de la classe ouvrière. Heureusement, le *Travailleur*, prévenu à temps, dénonça la manœuvre [...]. La pétition fut enterrée. »

b) En mai 1905 d'après *Le Bourguignon* (5)

« Ce fut bien une petite fête, sans cérémonie, sans pose, que la réunion qui mit en présence, samedi soir, dans les salons de l'Hôtel de l'Épée, M. Joseph Guilliet, qui vient de quitter la direction de l'importante usine de machines-outils du boulevard Vaulabelle, et la majeure partie de ceux qui seront désormais ses « anciens compagnons » (6). Environ 350 ouvriers avaient répondu à l'appel de M. Joseph Guilliet, qui les reçut tous avec un mot bienveillant et cordial. Le service très bien fait [...] comprenait : marquise, champagne, punch et gâteaux. M. Joseph Guilliet prit la parole : « [...] Je suis encore jeune et ai besoin d'activité. » (7) Puis, la soirée se continua par de fraternelles causeries entre compagnons du même banc et de même équipe. Vers onze heures et demie, les assistants quittaient l'Hôtel de l'Épée, enchantés...

Ce matin, à propos de cette fête, un groupe d'ouvriers est venu nous apporter la lettre ci-après :

« Un groupe d'ouvriers a [...] décidé de lui faire part par la voie de la presse de leurs remerciements pour la bienveillance qu'il a montrée vis à vis d'eux [...]. Ces ouvriers n'ont qu'un regret, celui de voir M. Joseph Guilliet quitter l'usine, car avec lui s'en vont la Justice et le Respect. »

Au cours de cette cérémonie, les allocutions suivantes ont été prononcées :

Par le représentant des ouvriers :

« C'est avec un vif regret que nous avons tous connu la décision que vous avez prise [...]. Dans une entreprise aussi considérable, il faut éviter qu'elle périclite, non seulement l'intelligence mais aussi une grande activité, vous possédez ces deux qualités et vous avez sans cesse donné à tous l'exemple du travail... »

Réponse de Joseph Guilliet :

« Vous avez contribué avec moi non seulement à sauver notre pays de l'envahissement des produits étrangers, mais à porter les nôtres au-delà de nos frontières, maintenant ainsi le renom et le prestige de la France dans le monde entier. La besogne était ardue et nous ne pouvions gagner notre cause qu'à condition que chacun fit son devoir.

Mes préoccupations ont toujours été de maintenir notre maison au premier rang, de l'imposer par la qualité de sa fabrication, sans cesse perfectionnée et de vous donner, par ses succès, la garantie d'un travail assuré, à l'abri de tout chômage...

J'espérais être avec vous de longues années encore, quand les événements m'ont poussé subitement en dehors de la maison et m'ont brusquement détaché de vous, alors que je ne pensais me retirer de la lutte que lorsque l'âge ou l'affaiblissement des facultés m'y auraient contraint. »

La cérémonie organisée le samedi 28 mai 1910, à l'intérieur de l'usine, à la fin de la journée de travail, à l'occasion de la nomination de Paul Guilliet au titre de chevalier de la légion d'honneur :

(5) *Le Bourguignon* du 30 mai 1905 sous le titre « Une fête ouvrière à Auxerre ».

(6) Ingénieur des Arts et Métiers de Châlon-sur-Marne, Joseph Guilliet (1860-1930), troisième fils de François Guilliet, rompt en mars 1905 avec ses trois frères à l'expiration de la société Guilliet Fils & Cie.

(7) Joseph Guilliet installe dès septembre 1905 une usine de machines-outils à transformer le bois à Fourchambault (Nièvre).

Allocution prononcée par M. Robin, le plus ancien des bureaux :

Nous sommes loin du local de la rue du Saulce avec son petit atelier renfermant 30 ouvriers et, à côté, un minuscule bureau où celui qui vous parle pouvait à peine tenir quand il y était avec ses quatre patrons.

Il y a encore ici les soldats de cette vieille garde : Richard, Moreau, Casado, Costal, Alphonse, Gouley, Desmaisons, Bornat, Fayolle. Les autres sont partis ou la mort les a frappés.

Si j'avais à proposer une devise à inscrire sur le fronton de votre maison, j'indiquerais celle-ci : « Toujours mieux ».

Allocution de M. Marchais père :

Que nous tenions l'outil, le tire-ligne ou la plume, nous sommes tous frères d'armes. Mais notre armée est pacifique. Notre drapeau est celui de l'industrie française. Il ne connaît pas de frontières. Il a franchi les continents et les mers. Nous continuons à le tenir haut.

Allocution de M. Paul Guilliet :

Je rends aussi témoignage au bon esprit qui règne parmi vous. Nous n'avons jamais eu de difficultés insurmontables. Vos bonnes volontés réciproques ont toujours tout arrangé sans bruit. Nous continuons à marcher ensemble dans la voie du progrès et de la concorde.

Le samedi 4 juin, le banquet organisé au marché couvert rassemble près de 700 ouvriers, et de personnalités comme MM. Surugue, maire d'Auxerre, Milliaux, Ribière, députés, Jean Hérold, avocat, gendre de Paul Guilliet.

3) L'entreprise pendant la première guerre mondiale

a) D'après Robert Roussel ⁽⁸⁾

Conditions de travail :

Les ateliers sont mal chauffés. Pendant l'hiver 1917-1918, on fait appel à de vieux modèles de fonderie en bois pour assurer le chauffage de l'atelier de modelage.

La durée du travail est de soixante-six heures par semaine, soit onze heures par jour. Au début de la guerre, elle est réduite d'une heure par jour pour les apprentis. La journée commence à 6 heures et demie et se termine à 18 heures 30. Tous les soirs, on peut suivre des cours de dessin industriel, de musique, d'anglais. Lors d'une visite à l'atelier de modelage, Monsieur Georges ⁽⁹⁾ regarde travailler le jeune Robert puis, au bout de quelques instants, lui propose de suivre ces cours du soir.

Effectif :

Pour remplacer les hommes mobilisés, on fait appel aux femmes, d'abord aux épouses de soldats mobilisés, puis aux volontaires, voire aux prostituées. Quant aux affectés spéciaux, ils portent un brassard avec une grenade et un numéro matricule, tant sur leur lieu de travail que dans la rue. Après le rappel de mobilisés consécutif à la bataille de Verdun, certains n'hésitent pas à se mutiler volontairement pour échapper au départ pour le front : les uns se coupent un doigt à la scie à ruban, d'autres se coincent les mains entre des pièces lourdes...

Des femmes de l'atelier de fabrication d'obus de 75 mm viennent chercher du bois à l'atelier de modelage pour se chauffer. L'apparition de plusieurs cas de blennorragie conduit à des visites médicales et à une convocation au commissariat de police d'Auxerre.

⁽⁸⁾ Témoignage de Robert Roussel. Né en 1902, titulaire d'un simple certificat d'études primaires, ce fils d'un modelleur-mécanicien embauché en 1909 a travaillé chez Guilliet comme apprenti-modelleur de 1916 à 1919.

⁽⁹⁾ Georges Guilliet (1863-1925), quatrième fils de François Guilliet.

Atmosphère :

Le personnel est bien considéré. A l'atelier de modelage, la cohésion des ouvriers est grande. Ainsi, lorsque le chef d'équipe a confié à un ouvrier un travail qui dépasse ses compétences, ses camarades l'aident en douce à fabriquer les pièces les plus difficile.

Lors des « conduites de Grenoble », les ouvriers raccompagnent chez eux les mouchards en criant des propos hostiles. S'ils se rebiffent, ils peuvent les saisir au col de chemise et leur administrer une correction. S'ils ne tiennent pas le coup, ils ne les accompagnent pas jusqu'au bout.

Grèves :

Les affectés spéciaux, menacés continuellement d'être envoyés au front, sont plutôt calmes. En revanche, les femmes sont particulièrement excitées.

Accidents du travail :

A la suite de la rupture du câble du pont roulant, un certain Bertigny, mouleur, est tué par le gros moule qu'il est en train de rectifier. Après avoir eu les pieds brûlés par la matière en fusion, des ouvriers se précipitent dans la neige pour tenter de réduire leur douleur. Un charretier est coincé par son cheval contre les gueuses de fonte qu'il transporte.

Jardins ouvriers :

En raison des différences de qualité des terres et des situations, les parcelles de jardin sont tirées eu sort chaque année. le défrichement incombe au tenancier.

Aide aux familles :

Une commission des oeuvres sociales est créée pour venir en aide aux familles des ouvriers tués au combat. Un large esprit de solidarité existe. Les dames Guilliet jouent un rôle important.

11 novembre 1918 :

A onze heures, le travail est arrêté. La direction accorde quatre jours de congés payés. Tambours et clairons manifestent dans les rues d'Auxerre. Les prisonniers allemands déchargeant les péniches du port ont du mal à cacher leur joie. Un peu plus tard, une délégation de l'entreprise accompagne triomphalement M. Surugue, engagé volontaire, de la gare Saint-Gervais à la mairie.

b) D'après Adrien Langumier ⁽¹⁰⁾

En 1915, Langumier est frappé par la présence de vieux de quatre-vingts ans allant travailler en sabots, n'ayant le choix qu'entre l'usine ou l'hospice. Il constate aussi par ailleurs que les affectés spéciaux originaires des Ardennes sont beaucoup plus politisés que les ouvriers auxerrois.

Une fois entré comme apprenti, il apprend à travailler avec son chef d'équipe, un certain Monsieur Alphonse. Ce maître-ouvrier, excellent professeur, traite les socialistes et les syndicalistes de « voyous », mais les traite comme les autres dans le travail.

L'usine n'est pas une caserne. Grâce à leur contrat, les apprentis ne craignent pas de perdre leur emploi. Mais l'impression d'être surveillé est constante, même dans les toilettes : les « mouchards » existent.

Après avoir fondé avec René Roulot une section de la *Jeunesse syndicaliste* à l'usine, Langumier parvient à entraîner derrière lui 60 à 70 apprentis-tourneurs. Il reproche aux instances locales de la C.G.T. leur modération et ridiculise leurs thèmes de lutte en affirmant que les délégués d'ateliers ne servent à rien et que « *la retraite à soixante-cinq ans, c'est la retraite des morts* ».

En mai 1920, contacté par le bureau national des *Jeunesses syndicalistes*, il vit un rêve révolutionnaire et entraîne les jeunes à prendre la gare Saint-Gervais, à Auxerre, pour empêcher la reprise du trafic sur

⁽¹⁰⁾ Témoignage d'Adrien Langumier. Né en 1902, ce fils d'artisan sabotier a commencé à travailler chez Guilliet pendant les étés 1915 et 1916, puis comme apprenti à partir d'octobre 1918 [Guillaume (Jean-Charles), « Adrien Langumier, Un militant révolutionnaire dans l'Yonne », *B.S.S.Y.* t.120 (1988), p.149-158].

la ligne Clamecy-Laroche. peu après, il est obligé de quitter la ville et de se réfugier en Suisse pour échapper à la justice.

4) L'entreprise après la première guerre mondiale

a) D'après Louis Dubuc (11)

Les apprentis participent à la production. La direction leur confie des pièces portant sur de grandes séries. Comme celui des ouvriers, leur travail est contrôlé tous les matins par le pointeau. Des réprimandes sont à craindre en cas de baisse de rendement. Beaucoup préfèrent accélérer la cadence pour en terminer au plus vite avec les séries et pouvoir ainsi exécuter un autre genre de pièces.

Les salaires sont de deux sous de l'heure la première année, quatre sous la deuxième, huit sous la troisième. Avec ces sommes, il faut acheter les outils en bronze appelés « *lissoirs* » et les bleus de travail. A la fin de l'apprentissage, la caisse à outils constituée est à peu près complète. Après des essais, le salaire passe à 1,10 Franc de l'heure.

En 1924, une nouvelle méthode de moulage mettant en oeuvre des plaques-modèles en aluminium supprime l'utilisation des outils et la fabrication des modèles en bois. Elle réduit donc le mouleur à l'état de manoeuvre et condamne au chômage de nombreux modeleurs.

Parallèlement, les chefs d'équipes essaient de créer une émulation entre les ouvriers de type « *stakhanoviste* ». Mécontent de ces nouvelles méthodes, Louis, âgé de dix-sept ans, réduit sa production et se heurte à son chef, n'hésitant pas à lui déclarer : « *Vous direz de ma part à Monsieur Robert (12) que, s'il n'est pas satisfait de mon travail, qu'il prenne ma place, cela le fera maigrir et lui fera du bien* ». Le soir même, il quitte volontairement l'usine après avoir demandé son compte.

b) D'après Emile Julien Milleret (13)

Les patrons :

Georges Guilliet est surnommé le « *Meuteux* » (ou « *M'teux* »), parce que, comme le chien de la meute, il voit tout et dénicher les tire-au-flanc. Il sait aussi avoir de l'humour. Une fois, passant derrière un ouvrier tourneur qui chante tout en travaillant, il attend la fin de la chanson et lui dit : « *Vous êtes heureux* ».

Robert Guilliet, d'allure beaucoup plus guindée, n'a pas la même acuité visuelle quand il passe dans les ateliers. Il aime bien les belles voitures : il possède à l'époque une « *Sizaire Frères* » (ex « *Sizaire-et-Naudun* »), première voiture à roues indépendantes à l'avant.

L'introduction de la taylorisation :

Un bureau d'atelier prend les meilleurs ouvriers pour en faire des opérateurs. Chaque opérateur prend la place de l'ouvrier et fait son travail en sa présence. Un chronométreur consigne les résultats des temps. Le bureau établit une fiche dont l'objectif est de normaliser les rendements.

Les changements ne sont pas opérés dans un esprit « *stakhanoviste* » : l'impression prévaut qu'on peut mieux faire sans se fatiguer beaucoup.

Des jeunes « *tombent les temps* » par gloriole. Les chronométreurs leur font alors comprendre qu'il ne faut pas blesser les ouvriers les moins habiles. Le chef d'équipe fait remarquer aux plus lents : « *L'équipe X a fait mieux. Il ne faut pas abuser.* »

Salaires :

Les salaires restent bas, deux fois inférieurs à ceux de la région parisienne. Mais le rythme de travail reste aussi plus lent : des jeunes partis y gagner davantage en reviennent deux ou trois ans après parce que, là-bas, on ne tolère pas les lambins et les malhabiles.

(11) Témoignage de Louis Dubuc, engagé comme apprenti mouleur en 1921.

(12) Robert Guilliet (1889-1943), fils de Georges, petit-fils de François.

(13) Témoignage de Emile Julien Milleret. Né en 1907, il est entré comme ajusteur chez Guilliet en 1924, après deux années d'études à l'école d'industrie d'Auxerre et deux années à l'école préparatoire de Cluny.

5) Les projets de convention collective de travail en janvier 1937

Suite aux lois votées par la majorité de Front populaire en juin 1936, patrons et ouvriers doivent signer une convention collective de travail. Dans la région d'Auxerre, en janvier 1937, les négociations entre patrons et syndicalistes de la métallurgie prennent pour base deux textes : un projet proposé par le patronat et un autre proposé par la C.G.T. (14). En fait, le premier est très proche de celui signé chez Guilliet (15). Voici les principales différences entre les trois textes (16) :

Droit syndical

Article n°3

Convention Guilliet et projet patronal

Les syndicats ouvriers s'engagent à respecter le droit de chaque ouvrier de s'affilier au syndicat de son choix ou de ne faire partie d'aucun syndicat, si cela lui plaît...

L'exercice du droit syndical ne doit pas avoir pour conséquence des actes contraires aux lois et notamment il ne doit pas avoir pour conséquence de porter atteinte à la liberté du travail, à la liberté individuelle et au droit de propriété.

Projet cégétiste

Si une des parties contractantes conteste les motifs de congédiement d'un travailleur, comme ayant été effectuée en violation du droit syndical [...], les deux parties s'emploieront à reconnaître les faits et à apporter au cas litigieux une solution équitable.

Délégués ouvriers

Article n°7

Convention Guilliet et projet patronal

Les délégués sont reçus par la direction ou son représentant en dehors des heures de travail, à chaque fois qu'une des parties le demandera.

Projet cégétiste

Les délégués sont reçus par la direction ou son représentant au moins une fois par mois, aux heures fixées par la direction et affichées dans l'atelier. [...] En dehors de ces réceptions périodiques, les délégués seront reçus d'urgence sur leur demande.

(14) La version C.G.T. du *Syndicat Métallurgique et Similaire d'Auxerre* est proposée par M. Lucien Rivière. Elle annotée à la main par un des représentants du patronat.

(15) Ce texte est celui signé entre la direction des établissements Guilliet Fils & Cie, dont le siège est à Auxerre, et le *Syndicat Professionnel des Ouvriers et Employés des Etablissements Guilliet Fils & Cie*, syndicat maison créé avec l'aide de la direction pour contrecarrer la C.G.T. Il a été retrouvé par mes soins dans les Archives de la société Pignarre. Il a été repris mot pour mot par le *Groupe des Industries Métallurgiques, Mécaniques et Connexes de la région d'Auxerre*, dont le président était M. Joseph Pignarre, industriel. Les membres de la délégation patronale comptent aussi M. Dumeux pour les garagistes et M. Laroche pour les carrossiers.

(16) Une grande partie de la convention est reproduite de textes légaux.

Article n°8

Projet cégétiste (17)

Chaque délégué recevra une indemnité égale au salaire moyen perdu du fait de l'exercice de ses fonctions de délégué du personnel avec un maximum de dix heures par mois, sauf cas exceptionnel...
Sauf cas exceptionnel, la durée du travail du délégué ne devra pas être inférieure à 75% de la durée journalière moyenne de sa catégorie.

Article n°9

Convention Guilliet et projet patronal

Les ouvriers doivent d'abord présenter eux-mêmes leurs propres réclamations à leurs chefs ou à la direction.

Projet cégétiste

Les délégués restent libres de présenter eux-mêmes leurs propres réclamations à leurs chefs ou à la direction.

Procédure de l'élection

Article n°17

Les établissements comptant plus de mille ouvriers auront quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants, plus un délégué titulaire et un délégué suppléant par fraction de mille.

Convention Guilliet

En conséquence, il sera nommé :

- 1 délégué titulaire et un délégué-suppléant pour l'atelier d'Auxerre.
- 1 délégué titulaire et un délégué-suppléant pour l'atelier de Preuilley.
- 1 délégué titulaire et un délégué-suppléant pour l'atelier de Champoullains.
- 1 délégué titulaire et un délégué-suppléant pour l'atelier pour la Fonderie et le Modelage.

Salaires

Article n°19

Définitions

Convention Guilliet et projet patronal

On entend par manoeuvre ordinaire un ouvrier assurant des travaux qui peuvent être effectués par tout homme de constitution normale et moyenne, âgé de 21 à 55 ans, sans conditions de préparation (18).

Travail au pièces, à la prime, au rendement...

Projet cégétiste

Ce temps [perdu à une cause indépendante de la volonté de l'ouvrier] pourra être utilisé au nettoyage, corvées diverses...

(17) En face de l'ensemble de ce paragraphe, le représentant du patronat écrit « Non ».

(18) Le projet C.G.T. reprend les définitions de l'ouvrier qualifié et de l'ouvrier spécialisé, mais oublie (intentionnellement ?) celle du manoeuvre, pourtant légale.

Jeunes ouvriers

Convention Guilliet et projet patronal

Au-dessus de 18 ans, les jeunes ouvriers et ouvrières professionnels ou spécialisés pourront être considérés comme adultes et recevoir le salaire de leur catégorie si leur aptitude et leur habileté leur permettent.

Projet patronal

Les jeunes ouvriers manoeuvres pourront être considérés comme adultes et recevoir le salaire de leur catégorie si leur aptitude et leur habileté leur permettent.

[...] L'ouvrier, quelle que soit sa compétence, sera payé en fonction de l'emploi effectivement occupé.

Projet cégétiste

Au-dessus de 18 ans, les jeunes ouvriers et ouvrières professionnels ou spécialisés seront considérés comme adultes et recevront le salaire de leur catégorie à condition de justifier une capacité professionnelle équivalente à celle des adultes.

Les jeunes ouvriers et ouvrières manoeuvres âgés de plus de 18 ans seront considérés comme adultes et recevront le salaire de leur catégorie.

Nota : Les ouvriers et ouvrières ayant au moins un an de présence dans l'usine bénéficieront d'une journée de vacances par mois de présence dans l'établissement.

Déplacement des ouvriers monteurs

Convention Guilliet et projet patronal

Les heures de voyage des monteurs excédant la durée normale de travail seront payées au tarif en vigueur avant la loi des quarante heures.

Période de vacances

Projet cégétiste ⁽¹⁹⁾

La période de vacances est fixée par la convention collective applicable à l'établissement. Cette période est fixée à dater du 1er août au 1er octobre. C'est la période affectée aux vacances des établissements primaires publiques.

L'ordre des départs devra être communiqué à chaque ayant-droit quinze jours avant son départ et affiché dans les ateliers. Il sera fixé par l'employeur après consultation du personnel ou de ses délégués en tenant compte de la situation de famille des bénéficiaires et de la durée de leurs services dans l'établissement.

Apprentis

Projet cégétiste

Les deux délégations sont d'accord pour qu'une commission mixte établisse les tarifs particuliers aux apprentis, ainsi que les conditions d'apprentissage. Cette commission mixte sera tripartite et sera composée de représentants des organisations signataires de la présente convention et du Ministère du Travail.

⁽¹⁹⁾ En face de l'ensemble de ce paragraphe, le représentant du patronat écrit « *A supprimer. La loi est suffisante* ».

Travail en équipes

Projet cégétiste

Le personnel travaillant en équipes continue à bénéficier d'une demi-heure d'arrêt payé à un taux horaire de salaire minimum garanti.

Autres catégories

Projet cégétiste

Les salaires qui ne sont pas prévus ci-dessus seront fixés ultérieurement et immédiatement par catégories professionnelles selon le taux de majorations que comporte le présent tarif dont ils suivront le sort en ce qui concerne la date d'application.

A cet effet, la sous-commission des salaires continuera de siéger en s'adjoignant les compétences indispensables. Elle aura également à connaître des questions connexes, telles que heures supplémentaires...

Les avenants nécessaires seront apportés au présent tarif en vue d'y inclure lesdits salaires au fur et à mesure de leur établissement.

Embauchage

Article n°20

Projet cégétiste

Toutefois les offres d'embauches par affiches et annonces ayant donné lieu à des abus auxquels les parties contractantes désirent mettre fin, il est entendu que ces affiches et annonces ne devront être apposées que dans un rayon de dix kilomètres de l'entreprise.

D'autre part, les affiches et annonces devront comporter la durée de leur appel et préciser que les postulants ne devront pas se présenter mais écrire : leur timbre sera remboursé avec la réponse.

Dans les entreprises dont la marche est sujette à) des fluctuations, il sera fait appel de préférence, lorsqu'il sera procédé à des réemplois, aux ouvriers et ouvrières qui auraient été licenciés précédemment par manque de travail. Cette obligation ne peut faire échec aux obligations résultant de la loi sur l'emploi obligatoire des mutilés.

Délai congé, période d'essai

Article n°21

Convention Guillet et projet patronal

Dans le cas d'inobservation du délai-congé par la partie qui aurait pris l'initiative de la rupture, l'indemnité sera égale au salaire minimum correspondant à deux journées de travail.

Projet cégétiste

Dans le cas d'inobservation du délai-congé par la partie qui aurait pris l'initiative de la rupture, l'indemnité sera égale au salaire minimum correspondant à cinq journées de travail.

Pendant la période de délai-congé, les ouvriers et ouvrières seront autorisées à s'absenter chaque jour pendant deux heures pour leur permettre de trouver du travail.

Convention Guillet et projet patronal

Ces absences seront fixées alternativement un jour au gré de l'ouvrier ou de l'ouvrière et un jour au gré de l'employeur.

Projet cégétiste

Ces absences seront fixées au gré de l'ouvrier ou de l'ouvrière. Conformément à l'usage, les absences ayant pour but la recherche d'un nouvel emploi [...] donneront lieu à rémunération.

Article n°22

Les absences justifiées par l'incapacité résultant de maladie ou d'accident ne constituent pas une rupture du contrat de travail.

Convention Guillet et projet patronal

Toutefois, dans le cas où les absences imposeraient le remplacement effectif des intéressés, ceux-ci auront droit de préférence au réembauchage. La notification de l'obligation de remplacement éventuel sera faite par lettre recommandée.

Article n°24 bis

Convention Guillet

La date des congés sera fixée après entente des deux parties contractantes.

L'ancienneté et les avantages y afférant seront déterminés suivant le règlement des retraites.

Le temps du service militaire obligatoire, le temps passé dans l'établissement avant le service militaire restent acquis pour le calcul de l'ancienneté et des avantages y afférant, à condition d'être entré à l'usine au moins deux ans avant le départ au régiment.

Article n°28

Convention Guillet et projet patronal

La durée de la période d'essai n'excédera pas 80 heures de travail.

Pendant la période d'essai et quel que soit le mode de rémunération, les parties contractantes peuvent résilier la contrat de travail sans préavis.

Projet cégétiste

La durée de la période d'essai n'excédera pas 40 heures de travail.

Les cas exceptionnels dans lesquels les nécessités techniques exigeraient une période d'essai d'une durée supérieure feront l'objet d'un accord ultérieur entre les parties contractantes. Les négociations [...] s'engageront immédiatement après la signature de la présente convention.

Dispositions finales

Article n°26

Projet cégétiste

[Le présent contrat] sera en outre affiché dans les lieux d'embauche et de travail à la vue des ouvriers ⁽²⁰⁾.

Additifs

Convention Guillet

Dans tous les cas de réclamations collectives, les parties contractantes s'engagent à respecter un délai d'une semaine franche en vue de l'examen en commun desdites réclamations et avant toute mesure de fermeture d'établissement ou de cessation de travail.

⁽²⁰⁾ En face de ce paragraphe, le représentant du patronat écrit « *Pas indispensable* ».

Projet patronal

Le présent contrat établi sous le régime de la loi des quarante heures et en vue de résorber le chômage, les parties s'engagent à respecter cette loi et, en particulier, les ouvriers s'interdisent tout travail pour des tiers. Des sanctions seront prises contre les délinquants.

Projet cégétiste

Les deux délégations (patronale et ouvrière) s'engagent à ce que, comme conséquence de la grève, aucune sanction ni vexation ne soit exercée de part et d'autre ⁽²¹⁾.

Evolution des salaires horaires de juin 1936 à janvier 1937

		Avant le 28 juin 1936 (1)	Accord du 28 juin 1936 (2)	Au 21 janvier 1937 (3)			
				A l'embauche		Ouvriers "normaux"	
				Salaire	Demande C.G.T.	Salaire	Demande C.G.T.
Manoeuvre		2,46	3,38	3,50	3,85	3,75	4,80
Man spécialisé Minimum	Mini Max	2,68 3,00	3,59 4,03	3,75	4,25	3,95	5,10
Ajusteur, tourn, Mouleur, forger Serrurier, electric	Mini Max	3,18 3,40	4,25 4,57	4,45	4,85	4,70	5,75
Menuisier, Peintre	Mini Max	3,06 3,28	3,80 4,41	4,35	4,85	4,60	5,75
Modeleur	Mini Max	3,45 3,67	4,63 4,90	4,85	5,40	5,10	6,50
Opérateur		3,83	5,12	5,40		5,60	
Chef d'équipe	Mini Max	3,72 4,00	5,00 5,40	5,30		5,50	
Femme	Mini Max	1,75 1,86	2,83 2,83	2,90	3,00	2,90	3,75

(1) y compris un boni de 9,4% ; (2) y compris un boni de 9% ; (3) avec 40 heures de travail par semaine au lieu de 48 heures.

⁽²¹⁾ En face de ce paragraphe, le représentant du patronat écrit « Il y a donc une grève de prévue par la C.G.T. ? ».